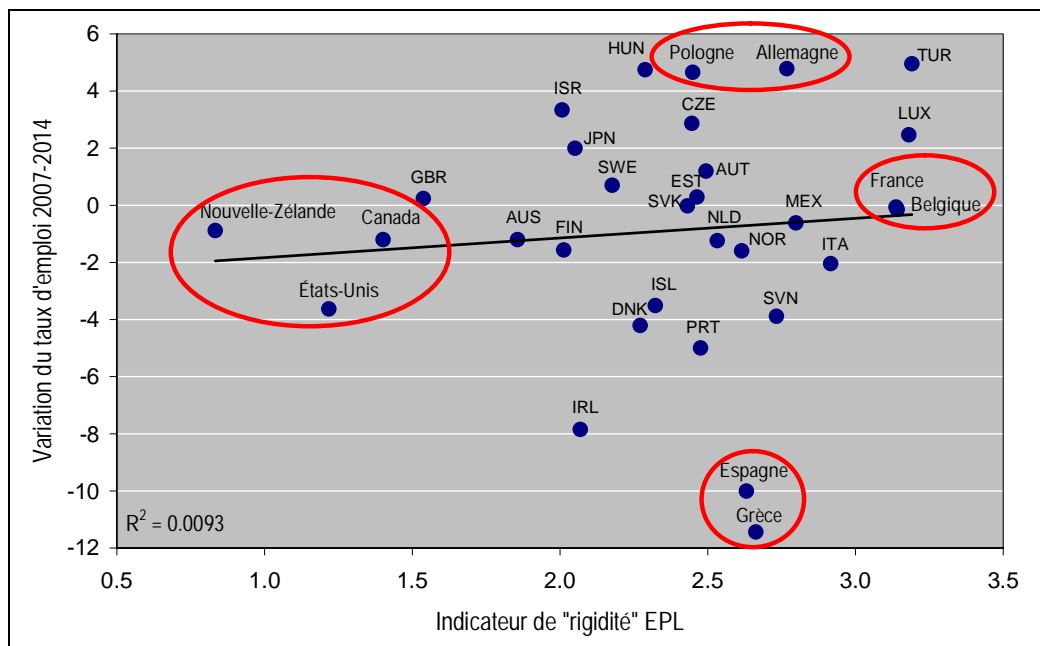


Les économistes atterrants

Michel Husson, 26 mars 2016*

La protection des salariés serait l'ennemie de l'emploi. Ce postulat essentiel de la loi El Khomri a été démenti par de nombreuses études. Un seul graphique suffit à montrer qu'il n'existe aucune liaison entre la « rigidité » du marché du travail et la variation du taux d'emploi (la proportion de la population en âge de travailler qui occupe un emploi) entre 2007 et 2014. Des pays supposés « rigides » comme la France ou la Belgique ont des résultats analogues à ceux de pays très « flexibles » comme la Nouvelle-Zélande, les États-Unis ou le Canada. En sens inverse, des pays dont le degré de « rigidité » est comparable peuvent avoir de bonnes performances (Pologne, Allemagne) ou de très mauvaises (Espagne, Grèce).



Des arguments ineptes ou cyniques¹

Sous le titre « [Pour une réforme radicale du travail](#) », *L'Express* (16-22 mars 2016) livre un florilège d'arguments contrefaits. Olivier Blanchard, ex-économiste en chef du FMI, reprend l'idée d'un contrat de travail unique qu'il avait émise avec le prix « Nobel » Jean Tirole : « les indemnités de licenciement augmenteraient progressivement avec l'ancienneté ». Mais c'est déjà le cas ! Licencié un salarié qui gagne 1500 euros par mois coûte 300 euros pour un an d'ancienneté, 600 euros pour 2 ans, etc. et 4000 euros pour 12 ans. Ces sommes extravagantes, censées terroriser les patrons qui voudraient embaucher, seraient encore baissées, sinon la proposition n'a pas de sens.

Le même Blanchard déplore que les indemnités prud'homales « relèvent de la loterie » sans voir que cette « loterie » est l'exercice de la justice à qui revient de décider de la sanction dans les cas litigieux. Très favorable au dialogue social, il répète le vieux refrain sur

* cette chronique est une version corrigée de celle publiée dans *l'Humanité-dimanche*, où j'attribuais par erreur à Marc Ferracci des propos tenus par Pierre Cahuc dans le même dossier de *l'Express*.

¹ Pour une analyse plus détaillée, voir :

Michel Husson, « [Flexibilité du travail, arnaque néo-libérale](#) », *A l'encontre*, 14 mars 2016.

le faible « taux d'adhésion des salariés » aux syndicats, alors que leurs représentants sont élus avec des taux de participation supérieurs à bien d'autres élections.

Pierre Cahuc se félicite que la version initiale de la loi permettait d'apprécier « la situation du groupe au niveau national et non mondial ». Ce serait évidemment parfait : il suffirait de tripatouiller les « prix de transfert » pour faire apparaître des pertes en France, comme les grands groupes le font déjà par souci d'« optimisation fiscale ». Et puis, tant qu'à faire, il faut aussi « envisager une réduction du salaire minimum qui est en France un frein à l'emploi parce que son niveau est élevé ».

Il déplore aussi que les salaires augmentent « de la même manière dans les grandes entreprises et dans les petites ». Il faudrait donc éviter qu'un accord salarial signé à l'échelle de la branche « soit automatiquement étendu à toutes les entreprises du secteur », bref faire éclater le salariat et, pourquoi pas, supprimer les conventions collectives. Cette pratique ne servant, selon lui, qu'à « justifier l'existence de nombre de permanents », il faudrait plutôt imiter l'Allemagne où l'extension est facultative. Mais Cahuc ignore que c'est précisément l'une des raisons de la mise en place d'un salaire minimum protégeant les salariés de la dérive des salaires à la baisse. Enfin, cerise sur le gâteau déposé avec délicatesse par notre expert : les règles de l'indemnisation du chômage devraient être modifiées pour que « l'alternance de contrats très courts et de passages par le chômage soit moins profitable que la reprise d'emplois plus durables ». Comme si les précaires étaient des profiteurs !

Les femmes pénalisées

Dans un avis clandestin (mais qui a « fuité » dans le [Parisien](#) du 13 mars), le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle émet un verdict sévère : « Un déséquilibre apparaît dans ce texte en défaveur des salarié(e)s et singulièrement des femmes ». Les femmes sont en effet « plus nombreuses dans les secteurs les moins couverts syndicalement » et la primauté donnée aux accords d'entreprise rendra plus difficile les avancées en matière d'égalité professionnelle. La CFDT pointe avec raison (au moins au sein de ce Conseil) les articles qui sont « en complète contradiction avec le principe de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale ». Compte tenu de la division des tâches réellement existante, ce sont en effet les rythmes de vie des femmes qui seront les plus perturbés par la modulation des horaires de travail.

Au mépris de classe des économistes, s'ajoute ainsi leur ignorance des conditions réelles d'existence des salarié(e)s, qu'ils observent comme des entomologistes le feraient de fourmis. Tant pis si leurs « réformes » pourrissent la vie de milliers de femmes, de jeunes, de précaires !

Pour une analyse plus détaillée : Michel Husson, « [Flexibilité du travail, arnaque néo-libérale](#) », *A l'encontre*, 14 mars 2016.